

COMMUNE DE GEISHOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE DE LA SEANCE DU 28 septembre 2011

Sous la présidence de Monsieur Gilles STEGER, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres, ainsi qu'à l'auditeur présent, et ouvre la séance à 20 h.

Présents : Les Adjoints : M. Rémy KERN, Mme Nicole BINDER, M. Jean-Paul RUDLER
Les Conseillers : M. Vincent CHRISTEN, M. Vincent COUSSEDIERE,

Absente excusée : Mme Frédérique WEBER

Absent non excusé : M. Jean-Paul LUTTRINGER

A donné procuration : /

Secrétaire de séance : M. Vincent CHRISTEN, conseiller municipal,
assisté de Mme Joselyne VITT, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15/06/2011
2. Dons
3. Rapport sur le service public d'élimination de déchets 2010
4. Institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Geishouse
5. Travaux de voirie – demandes de subventions au Conseil Général : rue des Champs, rue de l'Ecole, rue du Printemps
6. Abrogation baux fermiers de 1985 & nouveau bail à ferme à M. Alain CATTENOZ
7. Tableau des effectifs : suppression emploi permanent adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (ménage mairie)
8. Modification durée hebdomadaire emploi adjoint technique 2^{ème} classe (école maternelle)
9. Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires
10. Décision modificative n° 1 – Budget Forêt
11. Décision modificative n° 2 – Budget Général
12. Communications et DIVERS

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2011 :

Ce procès-verbal, de la séance du 15 juin 2011, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site de la commune.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance, et est signé.

Point n° 2 de l'ordre du jour :

Dons

Ont été réceptionnés divers dons :

- trois chèques de respectivement 20, 35 et 50 € de donateurs au profit de l'entretien du Chalet Faucon Crécerelle,
- un chèque anonyme de 300 €, au profit des œuvres sociales de la Commune,
- un chèque de 400 € du Comité d'Etablissement de Peugeot Motocycles au titre de la location du terrain au lieu-dit « St-Louis » pour les années 2010 et 2011, dans l'attente de la régularisation du contrat de location,
- un chèque de 150 € de M. Christophe VITT pour la mise à disposition du tracteur communal, Merlo, durant 3 jours à raison d'une utilisation de 5 h/jours. M. le Maire tient à préciser que jusqu'ici il a été répondu positivement aux deux, et uniques, demandes d'emprunt de matériel

communal, sous réserve de conditions d'utilisation définies et en contrepartie d'un don financier, comme cela se pratique couramment par ailleurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte ces dons et remercie les donateurs.**
- **décide d'examiner la question de mise à disposition de l'engin communal lors d'une prochaine séance de conseil municipal, après avis des commissions réunies.**

Il convient de porter une réflexion sur une ligne de conduite à tenir lors de demandes potentielles d'emprunt de matériel communal, en fixant les conditions pratiques et financières par écrit. Le prêt pourrait se faire à titre de service rendu, pour des cas très précis, limité dans le temps, et ponctuellement. Tel, par exemple, pour le levage de matériaux. Les demandes seraient examinées au cas par cas et sans que cela nuise au travail communal. En tout état de cause le prêt du matériel se ferait avec un chauffeur attitré de la Commune, en contrepartie d'un paiement à la commune.

Point n° 3 de l'ordre du jour :**Rapport sur le service public d'élimination de déchets 2010**

En vertu de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « loi BARNIER » et du décret n° 95-6345 du 6 mai 1995 pris pour son application, il appartient au Président de présenter au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 juin 2011 pour l'exercice 2010 un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2011.

M. le Maire commente en détail les chiffres de ce rapport, consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes de St-Amarin.

En résumé, les indicateurs financiers démontrent :

- une grande stabilité dans les tonnages collectés, tant pour les collectes hebdomadaires que les collectes de tris sélectifs,
- une augmentation relative des coûts de collectes, due essentiellement à l'augmentation des tonnages des encombrants,
- le résultat financier reste cependant largement positif grâce à un contexte économique plus favorable à la reprise des matériaux et à l'augmentation légère du nombre de foyers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

M. Rémy KERN, 1^{er} Adjoint, apporte quelques observations complémentaires :

- un autre mode de collecte des métaux pourrait permettre d'encaisser des recettes supplémentaires, puisqu'à l'heure actuelle ce sont les ferrailleurs ou autres personnes qui s'approprient les métaux avant la collecte en porte à porte.
- le volume des déchets électriques a connu une hausse substantielle qui pourrait être due au passage aux écrans plats (ordinateurs et télévisions).
- la disposition des bennes sera modifiée afin de réduire les erreurs de tri.
- la signalétique devant les box sur la plate – forme des déchets verts a été précisée, mais les erreurs restent trop nombreuses.

Point n° 4 de l'ordre du jour :**Institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Geishouse**

Après une période de concertation de plus de deux ans avec les représentants des collectivités territoriales et des professionnels de l'aménagement et de la construction, la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 (Article 28) de finances rectificative pour 2010, parue au JO du 30 décembre 2010.

Le nouveau dispositif repose en partie sur la Taxe d'Aménagement.

Il entrera en vigueur le 1er mars 2012. Les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif avant le 30 novembre pour l'année suivante et donc avant le 30 novembre 2011 pour la première mise en œuvre en 2012.

Les objectifs de ce dispositif consistent à :

- améliorer la compréhension et la lisibilité du régime,
- simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement,
- promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain,
- inciter à la création de logements.

La Taxe d'Aménagement se substitue à la Taxe Locale d'Équipement, la Taxe Départementale pour le Financement des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, la Taxe Départementale des Espaces Naturelles Sensibles.

La taxe d'aménagement est constituée de 3 parts : une part destinée aux communes, une part destinée aux départements et une part destinée à la région en région Ile-de-France.

Elle sera due pour les opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement, les installations ou aménagements soumis à autorisation au titre du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, en cas de procès-verbal suite à infraction, elle sera également due.

Le montant de la Taxe d'Aménagement due se calculera selon le mode de calcul suivant :

Assiette X valeur au m² fixée par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme X Taux voté par la collectivité.

L'assiette sera constituée de la surface de la construction calculée ainsi :

somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m calculées à partir du nu intérieur des façades, déduction faite des vides et trémies.

M. le Maire propose d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, sur la base d'un taux équivalent à la Taxe Locale d'Équipement appliquée jusqu'ici, étant précisé que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Après avoir entendu toutes les explications utiles, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide l'instauration de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal pour une application à partir du 1^{er} mars 2012,
- fixe les taux selon différentes catégories, par référence à la Taxe Locale d'Équipement en vigueur jusqu'ici, à savoir :
 - o 2% pour les locaux à usage agricole, les constructions légères de camping,
 - o 3% pour les locaux d'habitation à usage principal et leurs annexes,
 - o 4% pour les locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes.

Point n° 5 de l'ordre du jour :

Travaux de voirie – demandes de subventions au Conseil Général : rue des Champs, rue de l'École, rue du Printemps

1. Dans le cadre des travaux de voirie prioritaires ont été sollicités des premiers devis pour deux murs de soutènement : rue de l'École au niveau du n° 6 & rue des Champs au niveau des n° 34/36. Devis de la Sàrl NICOLLET pour respectivement 12 160 € HT et 10 870 € HT.
2. Les services de la Direction Départementale des Territoires de Thann ont également été sollicités pour une réfection partielle de la rue des Champs à partir du n° 15a (gîte Rieffly) jusqu'à l'intersection avec la rue du Ravin. La réfection de cette portion de rue s'impose pour un déneigement efficace en hiver. Devis actualisé de 51 560 € HT.
3. Les travaux d'assainissement dans la rue du Printemps entrepris par la Communauté de Communes de St-Amarin, au courant de ce mois d'octobre 2011 nécessitent une réfection partielle du fond de la rue du Printemps, où s'effectuent les travaux. Le devis des Ets ROYER Frères s'élève à 5 499 € HT.

Pour mémoire, un crédit de 55 100 € est inscrit au budget 2011.

Afin de pouvoir présenter les demandes de subventions aux services du Conseil Général, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis de principe favorable à la réalisation de ces travaux.

Après avoir entendu toutes les explications utiles et considérant l'urgence avérée de l'ensemble de ces travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve, la réalisation de ces travaux de voirie : murs de soutènement rue de l'Ecole et rue des Champs, réfection de la voirie rue des Champs et rue du Printemps,
- charge M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'ensemble de ces rues et murs de soutènement,
- donne pouvoir au Maire de signer les ordres de service pour le devis de l'entreprise Royer effectuant les travaux d'assainissement de la rue du Printemps,
- et donne pouvoir au Maire de retenir et signer les devis les mieux-disants pour les murs de soutènement rue de l'Ecole et Rue des Champs.

Point n° 6 de l'ordre du jour :**Abrogation baux fermiers de 1985 & nouveau bail à ferme à M. Alain CATTENOZ**

Deux des contrats de location de pâturage qui lient la commune à M. Alain Cattenoz sont devenus obsolètes du fait du changement de destination de certaines parcelles ou portion de parcelle : terrains devenus constructibles, terrain non exploité depuis l'origine ou terrain utilisé pour l'implantation d'un tertre d'assainissement semi-collectif.

Par ailleurs, il entretient régulièrement une parcelle communale au Rennembach, parcelle 51 de la section 5, d'une superficie de 75 a 75 ca, qui ne fait pas l'objet d'un bail fermier.

Aussi, il a sollicité, par courrier du 09 novembre 2010, l'abrogation des baux de 1985 et la signature d'un nouveau bail à ferme reprenant les surfaces restantes des deux baux en y ajoutant la parcelle du Rennembach.

Les deux baux portaient sur une surface de 3 ha 73 a 30 ca. Le nouveau bail sollicité porte sur une surface totale de 3 ha 69 a 64 ca.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **de supprimer les deux baux consentis à M. Alain CATTENOZ en accord avec l'intéressé, dénommés « contrat de bail à ferme lieu-dit Auf der Hoëhe » du 11.11.1985 et « convention d'occupation à titre précaire lieux-dits Langaecker/Auf der Hoëhe » du 1^{er} août 1990.**
- **de régulariser ces locations de bail à ferme en accordant un nouveau contrat de bail à ferme, à compter du 11 novembre 2010, lieux-dits « Auf der Hoëhe, Langaecker et Rennembach » d'une superficie totale de 3 ha 69 a 64 ca.**
- **de fixer le loyer du nouveau contrat, par référence aux autres baux fermiers en vigueur sur la commune, soit une base de référence de 22,87 ha (tranche valeur locative annuelle – montagne vosgienne – catégorie inférieure).**
Soit un loyer annuel, à compter du 11.11.2010 de **84,54 €**(22,87 € x 3,6964)

Point n° 7 de l'ordre du jour :**Modification tableau des effectifs :****Suppression emploi permanent adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet (ménage mairie)**

Dans sa séance du 29 septembre 2010, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison d'une moyenne de 20 h/mois, pour une durée d'un an, pour les travaux de nettoyage des locaux de la mairie.

L'agent recruté en octobre 2010, chargée de ces travaux a souhaité que son contrat ne soit pas reconduit.

Parallèlement, un nettoyage quotidien de certaines surfaces à la mairie ne s'impose plus puisqu'ils ne sont plus utilisés par les écoles. De plus une autre affectation de l'entrée de la mairie est en cours d'étude, en raison de la vétusté de l'entrée qui devrait donner à des travaux en régie propre en période hivernale.

Pour toutes ces raisons il pourrait être profité du changement de personne faisant fonction d'agent spécialisé des écoles maternelles (voir point suivant) pour confier les quelques heures de travaux

ménagers de la mairie à cet agent de l'école maternelle, qui a déjà en charge le nettoyage des locaux de l'école.

Après avoir entendu toutes les explications utiles, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet, créé en septembre 2010.**

Point n° 8 de l'ordre du jour :

Modification durée hebdomadaire emploi adjoint technique 2ème classe (école maternelle)

Mme Anne CHRISTEN, occupant le poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, contractuelle, a fait savoir mi-août qu'elle ne souhaitait pas reconduire son contrat pour la nouvelle année scolaire. Elle a assuré cette fonction durant 4 années et vient de trouver une opportunité de travail dans le secteur privé.

M. le Maire la remercie pour ces quatre années passées au service des enfants, poste qu'elle a assurée avec compétence. Il lui souhaite pleine satisfaction dans ses nouvelles fonctions.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales il revient à l'autorité territoriale de pourvoir les postes créés par l'autorité délibérante. M. le Maire a ainsi, proposé cet emploi à Mme Fanny FISCHER, domiciliée dans la commune, admise au concours d'ATSEM en 2010 et qui avait postulé spontanément à un tel emploi en janvier 2011.

Pour lui permettre de donner les préavis légaux auprès de ses deux employeurs il a été convenu de son entrée en fonction pour le 1^o octobre 2011.

Il convenait ainsi de trouver une personne contractuelle pouvant faire un remplacement durant le mois de septembre, sur la base de la création de l'emploi en juillet 2007. Mme Bernadette HERR domiciliée à Geishouse assure actuellement cette charge.

Le changement de ce personnel ne demande pas de délibération expresse du Conseil Municipal, mais il paraît opportun de revoir la durée hebdomadaire de cet adjoint technique en lui ajoutant la charge de nettoyage des locaux de la mairie, pour les motifs exposés au point n° 8 ci-dessus.

Pourra lui être confiée également le nettoyage des parties communes de la Salle Bramaly (entrée, couloir et sanitaires) nécessaire avant chaque location, sachant que les deux salles sont nettoyées par les utilisateurs.

Par la même occasion, la gestion du personnel sera ainsi facilitée.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **modifie la durée hebdomadaire du poste d'ATSEM contractuel à temps non complet en portant la durée hebdomadaire à 31,5 h, soit un taux de rémunération de 90 %, au lieu de 29,4 h – taux 84 % - précédemment (cf. délibération n° 31 du 15 juin 2007).**
Les crédits nécessaires au budget sont suffisants.

Mme Bernadette HERR, qui a effectué le remplacement au mois de septembre a été très appréciée des enfants et du personnel enseignant. En cas de futurs besoins de remplacement l'intérim lui sera proposé en priorité.

Point n° 9 de l'ordre du jour :

Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires

La commune de GEISHOUSE est adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin garantissant les risques financiers liés à la protection sociale des agents.

Ce contrat a été souscrit avec CAPAVES PREVOYANCE et GRAS SAVOYE au 1^{er} janvier 2009 pour une période de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2012.

Dans un contexte fortement perturbé du marché de l'assurance statutaire dû notamment à l'allongement de l'âge du départ à la retraite et de ses conséquences financières, par courrier du 28 juin, CAPAVES PREVOYANCE a procédé à la résiliation de l'ensemble du portefeuille souscrit par le Centre de Gestion avec effet au 31 décembre 2011, ce qui représente 230 collectivités.

Le Centre de Gestion se voit donc ainsi contraint de mettre en concurrence dans les meilleurs délais et dans un délai très court, une partie du contrat groupe d'assurance statutaire afin de garantir aux collectivités la continuité du service proposé.

Le contrat sera remis en concurrence en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code des marchés publics.

La mise en œuvre de la procédure débute par le mandat que les collectivités intéressées accordent au Centre de Gestion pour souscrire pour leur compte un contrat d'assurance statutaire.

Il appartient donc au Conseil Municipal de charger le Centre de gestion d'agir, en ce sens, pour le compte de la commune. En tout état de cause, le mandat donné n'engage nullement la commune quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion. En effet, la commune garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne convenaient pas.

Après avoir eu toutes les explications voulues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- **charge le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de souscrire pour le compte de la commune, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire ;

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4ans, à effet au 1^{er} janvier 2012. Régime du contrat : capitalisation.

- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.**

Point n° 10 de l'ordre du jour :

Décision modificative n° 1 – Budget Forêt

Les déclarations de TVA sont gérées directement par la Trésorerie de Saint-Amarin pour le Budget Forêt, qui intègre un service commercial.

Pour une question d'arrondi sur une déclaration de TVA il convient de mandater un montant de 1,39 € au compte 658 « charges diverses de la gestion courante ».

En l'absence de crédits au chapitre 65 ce mandat ne peut pas être émis.

A titre de régularisation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de voter un crédit de 100 € au compte 658 par réduction du compte 611 « contrats de prestations de services avec des entreprises »**

Point n° 11 de l'ordre du jour :

Décision modificative n° 2 – Budget Général

La vente du terrain communal à la Steinmatt – section 8 n° 113 – consentie à M. Mme Denis MURA, et décidée par délibération en date du 29 septembre 2010 est intervenue 19 juillet 2011.

Des écritures d'ordre liées à la cession sont à comptabiliser, pour tenir compte de l'enregistrement du prix de la cession, de la sortie de l'immobilisation du patrimoine et de l'enregistrement de la plus-value. Cette opération n'avait pas donné lieu à une prévision budgétaire au chapitre 024 du budget primitif.

Suite aux explications du Maire, le Conseil Municipal avalise, à l'unanimité, les écritures suivantes :

Titre au compte 775 – produit des cessions d’immobilisations - *opération réelle* montant 502,80 €

Et les écritures d’ordre entre sections, qui s’équilibrent :

<i>sortie de l’immobilisation du patrimoine –</i>	
mandat compte 675 valeurs comptables des immobilisations cédées	: 83,80 €
titre cpte 2111 terrains nus	: 83,80 €
<i>enregistrement de la plus-value</i>	
mandat compte 676 différences sur réalisations transférées en investissement	: 419,00 €
titre compte 192 plus ou moins-value sur cession immobilière	: 419,00 €

Point n° 12 de l'ordre du jour :**Communications et Divers****A) Communications du Maire :**

- M. Albert HUTER remercie la Commune de l’attention reçue à l’occasion de son 80^e anniversaire.
- Grands anniversaires à venir :
 - 80 ans de Mme Anne VITT, le 07 novembre 2011
- Manifestations – réunions à venir :

Samedi 1^{er} octobre 2011 : Rallye de France – Alsace. Une longue préparation en amont a été menée, avec notamment la collaboration de toutes les associations locales. M. le Maire remercie tous les bénévoles pour leur implication qui permettra d’assurer un bon accueil des spectateurs. L’engagement de doubler les places de stationnement avait été donné aux organisateurs.

M. Rémy KERN souligne qu’il est remarquable que cette épreuve fédère toutes les associations.

Mardi 04 octobre 2011 : réunion de toutes les commissions sur le thème du Plan Local d’Urbanisme, pour une information sur l’avancement de la procédure et présentation des premières propositions de zonage. La présence de tous les conseillers est attendue.

Samedi 22 octobre 2011 : journée bénévolat

M. Rémy KERN, 1^{er} Adjoint, liste les différents chantiers prévus lors de cette journée. Liste non limitative, toute idée de réalisation est la bienvenue.

M. le Maire évoque la situation économique défavorable de la Vallée et plus particulièrement les décisions rendues par le Tribunal pour les deux entreprises : Hydra où une solution intermédiaire a été retenue, et Garnier Vuillard Ponsonnet, où la meilleure solution pour la vallée a été admise.

B) Interventions de Conseillers :

- M. Vincent CHRISTEN :
 - Note que les 3 jours de rallye en Alsace ont attiré plus de 250 000 personnes et que cette manifestation était bénéfique à la région, aux restaurateurs ainsi qu’aux diverses associations du village. Mais, il s’offusque des actes déplacés de personnes « pseudo-écologiques ». Les graffiti « anti Rallye » sur la chaussée ont été mis de nuit sur le bien communal. Comme tout un chacun il est sensible au respect de l’environnement. Mais cette attitude à l’extrême est déplacée et pense qu’il conviendrait de déposer une plainte.
- Mme Nicole BINDER ajoute qu’une autre aberration est due au nom de l’écologie : un sentier aboutissant près du Haag empêche la liaison pédestre entre le lieu-dit « Hibou » et le « Haag », puisque le sentier a été englobé dans la zone protégée lors de cette épreuve automobile du 1^{er} octobre. Un simple déplacement de 2 m aurait rendu l’usage premier du sentier, qui permet justement de canaliser les marcheurs et éviter le piétinement des zones à protéger.

L’ordre du jour étant épuisé et plus de conseiller ne souhaitant intervenir, la séance est close à 10 h 05.